

Formulaire à remplir
Demande d'une aide financière à l'acquisition
d'un broyeur, d'une tondeuse mulching ou
d'un kit tondeuse mulching

NOM

PRENOM

ADRESSE

Adresse mail

Num ro de t l phone

TYPE DE MATERIEL ACHETE (*mat riel neuf ou d'occasion accept  sur facture de l' tablissement vendeur*)

Broyeur Caract ristique technique (puissance en W) :

Tondeuse Mulching Kit tondeuse mulching

Prix d'acquisition en  

UTILISATION DU MATERIEL

Surface du jardin   entretenir

Estimation du volume annuel de d chets verts   traiter (*pour broyeur uniquement*)

Utilisation pr vue du broyat : Paillage compostage

J'atteste que l'achat de ce mat riel ne se fait pas   des fins professionnelles.

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention (au dos du formulaire).

Je certifie l'exactitude des informations de ce formulaire.

Signature

Fait   le

Documents   joindre   la demande d'aide financi re :

- Copie de la pi ce d'identit  ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Facture d'achat acquitt e, libell e   son nom propre, datant de moins de 3 mois, post rieure au 1^{er} mars 2023 et pr sentant le nom du produit et ses caract ristiques techniques (ou facture avec r f rence du produit et fiche technique associ e) ;
- RIB pour le versement de l'aide.

Renvoyer le dossier rempli ainsi que toutes les pi ces demand es ci-dessus   contact@ccpsmv.fr

R glement g n ral sur la protection des donn es

Les informations recueillies dans ce formulaire par la Communaut  de Communes ont pour finalit s l'enregistrement de vos donn es pour le versement d'une aide financi re pour l'acquisition d'un broyeur, d'une tondeuse mulching ou d'un kit mulching.

La base l gale du traitement est le consentement.

Les donn es collect es sont communiqu es sur le site de la Communaut  de Communes sur la base des informations mentionn es dans le formulaire.

Les donn es collect es sont conserv es pendant la dur e l gale de conservation.

Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit   la limitation du traitement de vos donn es en vous adressant au service administration g n rale de la Communaut  de Communes.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Le SICTIAM est d sign  comme DPO (D l gu    la protection des donn es) dpo@ccpsmv.fr

Si vous estimez, apr s nous avoir contact s, que vos droits « Informatique et Libert s » ne sont pas respect s, vous pouvez adresser une r clamation   la CNIL.

CONDITIONS GENERALES

Ayant pour objet l'attribution d'une aide financière aux particuliers pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique ou d'une tondeuse mulching ou d'un kit tondeuse mulching

Préambule

Afin de limiter les apports de végétaux en déchèterie et pour favoriser l'usage de broyeurs de végétaux par les particuliers, la CCPSMV a instauré en 2023 un dispositif d'aides à l'achat.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire de la CCPSMV (professionnels non concernés). Ces aides financières seront accordées dans la limite d'une demande par foyer tous les 5 ans.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la CCPSMV et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat d'un broyeur de végétaux ou d'une tondeuse mulching ou d'un kit pour tondeuse mulching à usage privé telle que prévue dans la délibération n° 22-127 du 8 décembre 2022.

Article 2 – Modèles de broyeurs de végétaux concernés et kit tondeuse mulching ou tondeuse mulching (cocher la case correspondante)

Le matériel concerné par ce dispositif est acheté chez des professionnels ou associations. Il s'agit de broyeurs dont la puissance minimale est de 4 cv ou de 2 000 W ou de tondeuse mulching ou de kit tondeuse mulching.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne percevoir qu'une seule aide financière par l'achat de matériel et par foyer,
- compléter tous les renseignements dans le formulaire de demande,
- conserver et valoriser le broyat obtenu et ne pas l'emmener en déchèterie (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage),
- mettre en œuvre les meilleures conditions d'utilisation et de rangement du matériel pour le conserver,
- fournir un retour d'expérience à la CCPSMV si celle-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par la CCPSMV à destination du grand public,
- et à ne pas revendre ou céder ledit broyeur dans les 5 ans, sous peine de devoir restituer l'aide financière perçue (article 6).

Article 4 – Conditions de versement de l'aide financière

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

Le dossier de demande de l'aide financière doit être déposé dans les 3 mois suivant l'achat du matériel. Le versement de l'aide financière est tributaire du budget alloué. L'instruction des dossiers se fera après réception à la CCPSMV.

La CCPSMV versera le montant de l'aide financière au bénéficiaire selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire après validation du dossier par les services de la CCPSMV.

L'aide financière sera versée dans un délai de 3 mois suivant la réception du dossier complet. La facture doit être éditée par un professionnel.

Article 5 – Engagements de la CCPSMV

La CCPSMV, en vertu de la délibération n° 22-127 du 8 décembre 2022, après respect par le(s) demandeur(s) des obligations fixées à l'article 3, verse aux bénéficiaires, une aide financière fixée à **20 % du prix d'achat neuf ou d'occasion TTC** d'un broyeur ou d'un kit tondeuse mulching ou d'une tondeuse mulching, **dans la limite de 150 €** (montant total maximum de l'aide) et pour un **montant d'achat minimum de 50 €**.

Article 6 – Sanction en cas de détournement de l'aide financière

Le détournement de l'aide financière notamment en cas de revente avant 5 ans d'utilisation du matériel soutenu financièrement ou de fausse déclaration d'achat, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».)

La CCPSMV se réserve le droit de réaliser des contrôles afin de veiller au respect des engagements du bénéficiaire.

Article 7 – Durée de la convention

L'offre n'est valable qu'une fois par foyer et pour une durée de 5 ans, pour un broyeur ou une tondeuse mulching ou un kit tondeuse mulching.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, la CCPSMV se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide financière indument perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif.